COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/116/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACQUISTI D'IMPRESE FUNDIARIE NECESSARIE À U RINFORZU È À A RICALIBRATURA DI U PONTE DI BIANCONA - CUMUNA DI LIVIA

ACQUISITIONS D'EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES AU CONFORTEMENT ET AU RECALIBRAGE DU PONT DE BIANCONA - COMMUNE DE LIVIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'acquisition d'emprises foncières sises sur le territoire de la commune de LIVIA nécessaires au confortement et au recalibrage du pont de Biancona.

Les propriétaires des parcelles concernées ayant donné leur accord de principe, la Collectivité de Corse sera en mesure d'entreprendre les travaux de confortement et de recalibrage du pont de Biancona, dans la cadre de l'aménagement de la traverse du village.

I - CONTEXTE GÉNÉRAL

L'ex-RD 268 assure la desserte de l'Alta Rocca. Elle représente un axe structurant du réseau routier du Pumonti et joue un rôle économique de grande importance notamment en termes de désenclavement.

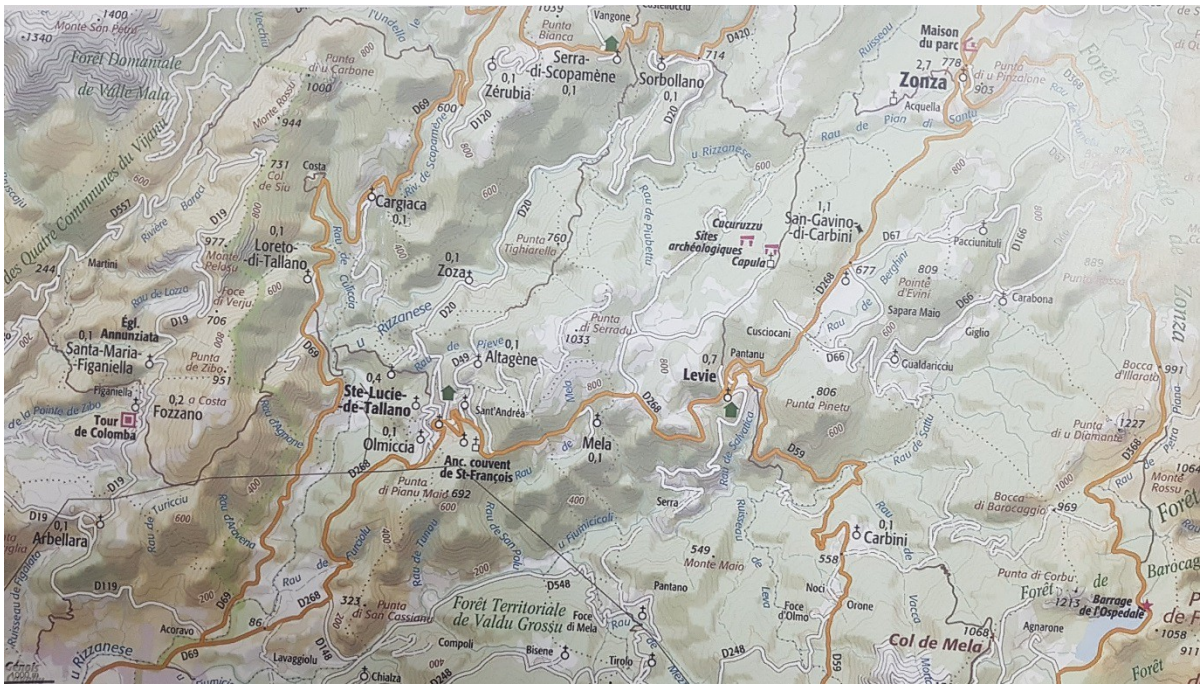

Actuellement, le pont de Biancona présente une chaussée réduite d'environ 4 mètres qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

II. AMÉNAGEMENT PROJETÉ

La délibération n° 23/014 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2023 a approuvé le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-RD 268 et de l'ex-RD 59 dans la traverse de LIVIA, y compris le confortement du pont de Biancona, ainsi que son financement, mais n'a pas traité du volet « acquisitions foncières » en vue de l'implantation des deux culées du pont.

L'aménagement de cet ouvrage consiste à l'élargir à l'aval sur environ 3 mètres, permettant de ce fait le croisement de deux véhicules en toute sécurité. Il nécessite l'acquisition de deux emprises de 78 m² et 86 m², respectivement sur les parcelles cadastrées Section C n° 195 et 791, pour laquelle les propriétaires ont donné leur accord.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale de ces emprises à 10 € le m².

Dans le cadre des négociations à l'amiable, un accord est intervenu entre les parties au prix de 11 € le m², qui a été accepté par les vendeurs.

Par conséquent, les parcelles seront acquises au prix de :

- 858 € pour l'emprise de 78 m² à prendre sur la parcelle C n° 195
- 946 € pour l'emprise de 86 m² à prendre sur la parcelle C n° 791

Le montant des acquisitions foncières s'élève à 1 804 € (858 + 946 m² x 11 €).

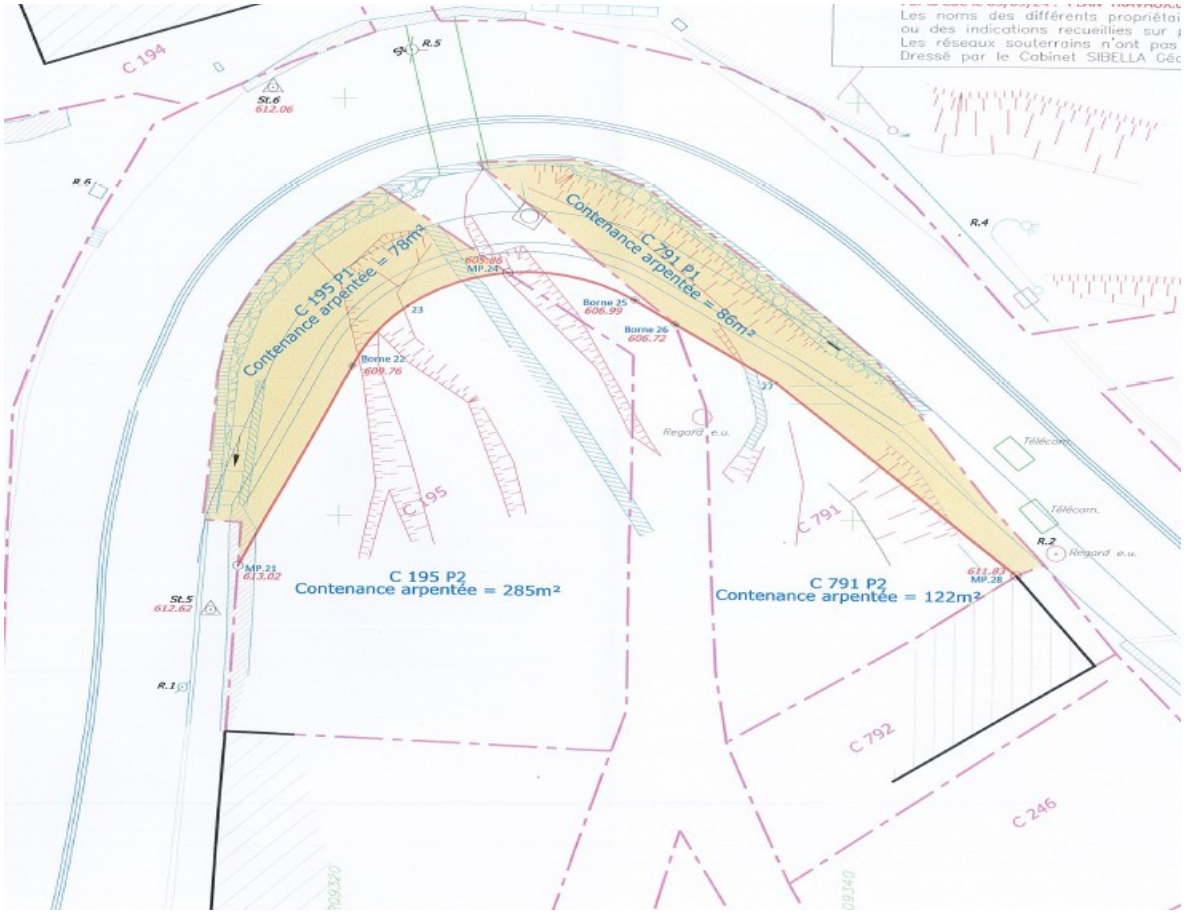

En conclusion, je vous propose :

1. **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et à signer les actes d'acquisition amiable correspondants (en la forme administrative ou notariée si des difficultés devaient intervenir).

2. **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - voirie départementale - Petites acquisitions foncières. Imputation budgétaire 908 90843 2315 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.